ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 632-D0061109

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 7 novembre 2006

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

Objet : **Projet de loi d'intérêt privé n° 211 – Loi modifiant la Loi constituant en corporation Sir George Williams University**
Parrain : M. Jacques Chagnon, député de Westmount—Saint-Louis

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original et deux copies du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,

René Chrétien

RC/dl

p.j.

Édifice André-Laurendeau
1050, rue des Parlementaires
Bureau 4.05
QUÉBEC (Québec)
G1A 1A3
Téléphone : (418) 528-0727
Télécopieur : (418) 644-6578

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 632-20061109

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 211, Loi modifiant la Loi constituant en corporation Sir George Williams University, a été déposé auprès du directeur de la législation le 12 septembre 2006, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 21 décembre 2006 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté avant le 21 décembre 2006.

Le directeur de la législation,

René Chrétien

René Chrétien

Québec, le 7 novembre 2006

n° 211 - 2006

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 12 septembre 2006.

L'avis a été publié :

1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 21 octobre 2006;

2- dans le journal « Le Devoir » aux dates suivantes : 13, 20 et 27 octobre 2006, ainsi que le 3 novembre 2006.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.